



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-33

L'an deux mille vingt-trois,
Le 14 décembre 2023 à 19 heures,

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

Date de convocation : Le 08 décembre 2023
Date d'affichage : Le 08 décembre 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Emilie LISSE, Jean-Pierre FLOUR, Betty BONNAFOUS, Michèle CAFFIER, Valérie DELATTRE, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Philippe LELIEVRE

15/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Emilie LISSE
- Patrick GOMEL donne pouvoir à Dominique NAVET
- Julien DIEU donne pouvoir à Sylviane CORNET

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Michèle Sylviane Cornet est nommée secrétaire de séance.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal les travaux de voirie à réaliser sur le territoire de la commune :

- Réfection de voirie du carrefour entre la rue Marcel Caudeville et la résidence la Plaine jusqu'à la patte d'oie.
- Réfection des trottoirs rue Marcel Caudeville jusqu'au cimetière de la Capelle-Lès-Boulogne

Le montant des travaux est estimé à 95 494,30 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat peut subventionner les travaux de voirie dans le cadre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 20% soit 19 098.86 €.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-21620908 0-20231214-33_2023-DE

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager toutes les démarches se relatives à la demande de subvention. Il souhaite également l'autorisation d'encaisser la subvention si l'instruction du dossier est favorable à la demande.

L'assemblée, après délibération, à l'unanimité décide :

Art.1 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches se rapportant à la demande de subventions au titre de la DETR pour la réalisation des travaux de voirie.

Art. 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention si l'instruction du dossier est favorable.

Fait et délibéré
A La Capelle-Lès-Boulogne,
Le 14 décembre 2023

Le Maire
Jean-Philippe GREMONT.



Certifié et rendu exécutoire le :

20 DEC. 2023



REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-862-216209030-20231214-30_2023-DE